

Extrait du registre des arrêtés du maire

Département de l'AIN  
Commune de TREVOUX

<b>N°</b> 26/03/118	<b>Arrêté d'occupation du domaine public - permis de stationnement – Réserve de 3 places de stationnement</b> ALGECO -2 bd des Combattants – CUBIK Agenceur	<b>DATES</b> Du 7 avril 2026 au 16 juillet 2026
------------------------	--	---

**Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;**

**Vu** le Code général collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** le règlement de voirie communale approuvé le 20 décembre 2017 ;

**Vu** la demande présentée en date du 18 mars 2026, en vue de solliciter l'autorisation de la commune pour occuper le domaine public dans le cadre de la pose d'un ALGECO du 7 avril 2026 au 16 juillet 2026, 2 boulevard des Combattants ;

**Considérant** la DP00142726V0022 accordée le 18 mars 2026 par la mairie de Trévoux ;  
**Considérant** que pour les besoins de l'entreprise, il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement ;  
**Considérant** qu'une redevance d'occupation du domaine public sera appliquée au demandeur ;  
**Considérant** les tarifs en vigueur ;  
**Considérant** que rien ne s'oppose à la demande ;  
**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** Trois places de stationnements seront neutralisées devant le 2 boulevard des Combattants pour la pose d'un Algeco du 7 avril 2026 au 16 juillet 2026.
- ARTICLE 2 :** Le demandeur devra matérialiser la réservation de son emplacement en positionnant un panneau « stationnement interdit » 48 h avant, sur lequel devra être affiché une copie du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, au tarif en vigueur de 90 €/place pour la 1<sup>ère</sup> semaine (90 x 3 = 270 €) puis 120 €/ place les 14 semaines suivantes (120 € x 3 x 14= 5 040 €), soit un total de 5 310 € pour trois places pendant 15 semaines
- ARTICLE 4 :** Un avis des sommes à payer sera adressé au demandeur par courrier par le Trésor Public.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et sous réserve du droit des tiers. Elle est précaire et révoquable et ne peut-être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette intervention.

**ARTICLE 6 :** Les infractions ou entraves au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Le non-respect du présent arrêté peut entraîner une mise en fourrière des véhicules.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale de Trévoux
- Gendarmerie de Trévoux
- Le demandeur
- Service comptabilité
- Archives Municipales

Fait à TREVOUX, le 24 mars 2026

Pour le maire  
L'adjoint délégué  
Hubert BONNET

